

V.I.E - Volontariat International en Entreprise

BUSINESS FRANCE

Présentation du dispositif

Le dispositif V.I.E est un dispositif RH de mobilité internationale sécurisé par l'Etat français qui permet à une entreprise de droit français de confier une mission professionnelle à l'étranger, à un talent français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen, âgé de 18 à 28 ans en début de mission.

Business France prend en charge la gestion administrative (hors visa) et peut assister dans le recrutement et l'organisation logistique de la mission V.I.E.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises de droit français, qui disposent de personnel dans la structure en France et ont un projet d'internationalisation de leur activité.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses à la charge de l'entreprise sont les suivantes :

- les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour du volontaire. Il conviendra d'y ajouter les dépenses opérationnelles liées à la nature de la mission confiée au talent V.I.E (éventuels frais de déplacements professionnels du jeune talent V.I.E, frais de fonctionnement du bureau, etc.),
- l'indemnité forfaitaire versée chaque mois d'un montant variable selon les pays (entre 1 400 € et 5 000 €). Cette indemnité peut être modulée lorsque le statut particulier qui lui est conféré ou les conditions d'entrée ou de séjour qui lui sont appliquées par le pays dans lequel il exerce sa mission l'imposent,
- les frais mensuels de gestion et de protection sociale (réduits pour les PME et les Entreprises de taille intermédiaire.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Business France conseille et accompagne l'entreprise sur l'ensemble des étapes de mise en place de la mission et pendant toute sa durée.

Les entreprises remplissant les critères d'éligibilité au programme bénéficient de différentes aides financières pour

maîtriser l'impact budgétaire du talent V.I.E :

- Exonération de toutes charges sociales en France du fait du statut public du talent V.I.E,
- Possibilités de financement par Bpifrance ("assurance prospection": "/aide/V28ZLAWMDi8/bpifrance/assurance-prospection.html", "prêt croissance internationale": "/aide/MIifGSwMDA4v/bpifrance/pre-croissance-international.html"),
- Éligibilité pour les PME, dans de nombreuses régions françaises, à une prise en charge subventionnelle du coût du jeune talent V.I.E.

L'échelle des indemnités additionnelles pour les talents V.I.E correspond à celle des V.I.A, sauf dans le cas où l'État de résidence conditionne l'octroi du statut de VIE ou l'entrée et la présence sur son sol à un niveau de ressources particulier. Le décret du 4 mai 2021 qui établit le montant de l'indemnité additionnelle des talents V.I.E est révisé pour mettre à jour ce montant dans les pays où une dérogation est accordée.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Une fois le projet du dispositif V.I.E défini, il faut effectuer la demande d'agrément, identifier un candidat, déposer une demande d'affectation, signer le contrat V.I.E et piloter le nouvel arrivant dans sa mission.

La demande se fait au près de Business France. Pour plus d'informations ou pour mettre en place un projet V.I.E : [V.I.E : recruter à l'international](#).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Jeune

Organisme

BUSINESS FRANCE

- **Business France - Direction VIE**
 - Espace Gaymard
 - 2 Place d'Arvieux
 - BP 60708
 - 13572 MARSEILLE CEDEX 02
 - Téléphone : 0 810 659 659
 - Télécopie : 04 96 17 26 62
 - E-mail : vie@businessfrance.fr